

FAQ – ETUDIER EN FRANCE

Pour toute demande sur les études en France, merci de consulter ce FAQ avant de contacter le service universitaire.

S'INSCRIRE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Comment s'inscrire ?

Pour l'inscription en 1ère année de Licence, les élèves luxembourgeois tout comme les élèves français passent en règle générale par la procédure **Parcoursup** (www.parcoursup.fr) dont la première étape se déroule entre la mi-janvier et la mi-mars de chaque année. Ce dispositif de pré-inscription en ligne en première année d'enseignement supérieur concerne les titulaires du baccalauréat français, mais aussi les titulaires d'un baccalauréat européen ou d'un diplôme de fin d'études secondaires, lorsqu'ils souhaitent rejoindre plusieurs types de formations en 1ère année: les licences à l'université, les Ecoles nationales d'architecture, les classes préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), les formations professionnalisantes (BTS, DUT), etc.

En savoir plus

www.parcoursup.fr

Pour les étudiants issus d'un pays hors union européenne et résidant au Luxembourg, ils doivent passer par une procédure d'inscription spécifique : la procédure DAP s'ils s'inscrivent en première année de licence à l'université (DAP blanche) ou en école d'architecture (DAP jaune). Pour les inscriptions en classes préparatoires, en BTS, en IUT, ils doivent passer par la procédure parcoursup.

Le candidat souhaitant s'inscrire dans un institut d'études politiques (IEP), dans une école d'art, dans les écoles de commerce ou d'ingénieur, dans un institut spécialisé, doit consulter directement les informations disponibles sur le site de l'établissement de son choix parce que la procédure peut varier : examen écrit, dossier et entretien, portfolio, etc.

Pour un transfert en 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence, l'étudiant doit contacter directement l'établissement de son choix afin de connaître la procédure exacte qui s'applique dans son cas.

Pour l'inscription en Master ou en Doctorat, le candidat doit contacter directement l'université de son choix afin de connaître la procédure de candidature, ainsi que les dates limites pour l'envoi des candidatures.

A combien s'élèvent les frais d'inscription en France?

En France, les droits de scolarité annuels dans les établissements publics sont fixés par l'Etat. Pour l'année 2017-2018, les frais de scolarité sont les suivants :

- 184 euros pour la Licence;
- 256 euros pour le Master;
- 391 euros pour le Doctorat;
- 610 euros pour les Ecoles publiques d'ingénieurs.

Dans les établissements privés, les frais de scolarité sont plus élevés et peuvent varier entre 3.000 et 30.000 euros par an selon le domaine, la langue d'enseignement ou le cycle d'études proposé.

Faut-il passer un examen pour l'entrée en 1ère année d'études?

Il n'y a pas d'examen d'entrée pour une inscription en première année d'Université. Cependant, il existe en dehors des universités des écoles pour lesquelles il faut prévoir un concours d'entrée après le baccalauréat (ex : concours commun pour les Instituts d'Etudes Politiques; concours pour les écoles d'ingénieurs du réseau GEIPI-Poly Tech ; concours des écoles de commerce –BCE ACCES, BCE SESAME, BCE TEAM, etc.).

Que doit contenir un dossier de candidature ?

Le dossier d'inscription peut varier d'un établissement à l'autre. Pour ce qui est de l'inscription en 1ère année de Licence via Parcoursup, ce qui compte dans un premier temps c'est le dossier scolaire, notamment le relevé de notes du lycée. Par la suite il peut vous être demandé un certificat de français, une lettre de motivation et d'autres diplômes qui peuvent donner de la valeur à votre candidature et bien sûr le diplôme de baccalauréat une fois acquis.

Pour l'inscription en Master il vous sera plutôt demandé le diplôme de Licence si vous l'avez déjà sinon le relevé de notes de toutes les années de Licence, potentiellement un certificat de français, un CV, une lettre de motivation et selon le cas des lettres de recommandation.

Est-ce que je peux m'inscrire dans plusieurs établissements ?

Si vous êtes ressortissant hors UE et soumis à la procédure DAP, vous devez indiquer 3 choix de Licence à l'université ou 2 choix si vous postulez pour une Ecole nationale d'architecture. Dans le cas des ressortissants européens qui s'inscrivent par la procédure Admission Post-bac, vous avez le droit au total à 36 choix de formations.

Pour tous les autres cas, votre choix n'est pas limité, donc vous pouvez vous inscrire dans plusieurs établissements, mais dans l'idéal essayez de porter votre choix sur les établissements qui conviennent réellement à votre parcours et à vos attentes.

Quelles sont les dates limites pour les inscriptions?

Pour l'inscription en 1ère année de Licence via la procédure Parcoursup, les inscriptions se font généralement entre la mi-janvier et la mi-mars de chaque année.

Pour l'inscription en Master ou en Doctorat, les dates limites varient selon l'établissement, donc il faut contacter les universités au plus tôt dans l'année, mais en règle générale la plupart des admissions se font entre avril et juin pour une rentrée universitaire qui a lieu en septembre-octobre.

L'établissement de mon choix me demande de passer un examen écrit et/ou un entretien, mais je ne peux pas me déplacer en France. Puis-je faire cela au Luxembourg ?

Oui, à la demande de l'établissement, l'Institut français de Luxembourg qui est centre habilité d'examen peut organiser des examens écrits ou des entretiens téléphoniques pour vous. Le paiement de ce service est à la charge du candidat. Pour plus de détails, n'hésitez pas à nous contacter.

Je ne suis plus étudiant, mais je souhaite poursuivre/reprendre mes études en France. Est-ce que mon expérience professionnelle est reconnue?

Oui, en France, les établissements pour lesquels vous postulez, peuvent prendre en considération votre expérience professionnelle par la procédure de validation des acquis professionnels(VAE).Suite à l'examen de votre dossier VAE, on peut potentiellement vous inscrire dans un niveau d'études supérieures par rapport à votre dernier diplôme (par exemple entrer directement en 2èmeannée de Master, même si vous n'avez que 3 ans d'études en Roumanie) ou vous pouvez être exempté de certains examens.

FINANCER SES ETUDES

Où peut-on demander une bourse?

Plusieurs possibilités de bourses existent en fonction de votre niveau d'études ou de votre spécialisation. Pour vous aider dans vos recherches, l'Agence Campus France a créé un moteur de recherche –CampusBourses-qui répertorie différents programmes de bourses en fonction du niveau d'études, de la spécialité, mais aussi de la nationalité. De la licence au post doctorat, le répertoire présente les programmes des institutions gouvernementales, des collectivités locales, des entreprises, des fondations et des établissements d'enseignement supérieur.

En savoir plus

<http://www.campusfrance.org/fria/bourse/index.html?siteroot=http://www.campusfrance.org/fr/#app=faac&193-si=0>

Quels sont les critères d'attribution pour les bourses sur critères sociaux ?

Si vous avez des ressources limitées, vous avez peut-être droit à une bourse sur critères sociaux pour vous aider à financer vos études dans une formation supérieure relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou du ministère de la culture et de la communication si vous remplissez les différents critères d'âge, nationalité, études, ressources, etc.

En savoir plus

<http://www.cnous.fr/bourses/272-2/>

L'Ambassade de France au Luxembourg octroie-t-elle des bourses pour les étudiants luxembourgeois?

Non. En revanche, vous pouvez être éligible au système d'aides financières pour études supérieures du gouvernement luxembourgeois. Vous devez à ce titre vous renseigner auprès du CEDIES pour toute information sur les conditions d'octroi.

En savoir plus

<http://portal.education.lu/etudes/Home.aspx>

<http://www.cedies.public.lu/fr/aides-financieres/index.html>

Comment financer un doctorat?

Le financement de la thèse est très souvent un prérequis pour l'inscription en doctorat. Parmi les différentes possibilités de financement d'un doctorat, il convient notamment de rappeler le contrat doctoral, les conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE).

En savoir plus

<http://www.campusfrance.org/fr/page/financer-son-doctorat>

Où puis-je me renseigner sur les bourses Erasmus?

Les mobilités Erasmus sont accordées dans le cadre d'un partenariat entre votre université d'origine et des universités françaises. Ainsi, pour connaître les partenariats avec les établissements français, ainsi que les conditions de dépôt de dossier, vous devez contacter directement Service des Etudes et de la Vie Etudiante (SEVE) de l'Université du Luxembourg. Si vous êtes étudiant en BTS au Luxembourg, nous vous invitons à Vérifiez d'abord si votre lycée détient un Charte ERASMUS et un projet ERASMUS mobilité en cours. Si tel est le cas, vous pouvez demander une bourse ERASMUS auprès de votre lycée pour effectuer un stage à l'étranger. La durée minimale des stages est de 2 mois pour les étudiants BTS.

SE LOGER EN FRANCE

Comment obtenir un logement en résidence universitaire ?

La demande de logement en résidence universitaire gérée par les CROUS est à effectuer avant les résultats d'examen ou d'admission dans des formations spécifiques. Il ne faut donc pas attendre les résultats du baccalauréat, des examens ou des admissions dans l'établissement supérieur de votre choix !

La demande de logement en résidence universitaire est le deuxième volet du Dossier Social Etudiant (DSE) commun à une demande de bourse. La saisie doit être effectuée entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire sur le site internet du Crous où vous êtes actuellement inscrit ou directement sur le [serveur de dépôt](#) du DSE. Chaque étudiant constitue un dossier unique même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie. Dans les 15 jours suivant votre

demande sur internet, le CROUS vous enverra en retour un dossier papier qui récapitule des informations que vous aurez saisies. Il faudra renvoyer au CROUS ce dossier signé avec les pièces justificatives demandées. Dès validation des informations que vous aurez fournies en retournant votre dossier, le CROUS vous enverra par courrier une réponse sur la suite donnée à votre demande: renouvellement, rejet ou attente de décision.

Les étudiants étrangers venant en France faire des études et désirant un hébergement en résidence universitaire doivent consulter le site internet du CROUS de l'académie dans laquelle ils feront leurs études avant de faire leur demande.

Pour en savoir plus consultez la rubrique « les cités U » sur le site du [CNOUS](http://www.cnous.fr)

Informations sur d'autres résidences étudiantes :

<http://www.campusfrance.org/fr/page/les-autres-residences-etudiantes>

Comment trouver des offres de logement en ville ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous : agences immobilières, annonces sur internet ou dans la presse. Vous pouvez également consulter des annonces directement au service logement du CROUS, et de plus en plus le site web du CROUS. Les annonces étant réservées exclusivement aux étudiants, toutes les informations (coordonnées du propriétaire, adresse du logement...) ne sont pas affichées. Pour les obtenir, il vous faudra justifier de votre statut étudiant en suivant la procédure suivante :

- Inscrivez-vous en créant votre compte personnel et en choisissant un code d'accès personnel.
- Transmettez au CROUS les pièces justificatives de votre statut d'étudiant (carte étudiant, certificat de scolarité, ou bien relevé de note du bac si vous venez d'être reçu(e)...).
- Vous pouvez soit les télécharger directement sur le formulaire d'inscription du site, soit les envoyer par courrier, soit les remettre directement au point logement du CROUS.
- Les services du CROUS valideront votre code personnel au vu de ces documents.

En savoir plus

www.cnous.fr

Comment bénéficier des aides au logement ?

Elles sont de deux types: l'APL (Aide Personnalisée au Logement) et l'ALS (Allocation Logement à caractère social). Les étudiants en bénéficient au même titre que tout citoyen. Elles sont versées par les allocations familiales (CAF).

Pour bénéficier de l'APL, il faut être locataire à titre principal du logement, faisant l'objet d'une convention entre son propriétaire et l'Etat. Son montant est variable. L'allocation est calculée en fonction des ressources, de la taille de la famille, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation. Pour les étudiants, un plancher des revenus est appliqué.

Depuis janvier 1993, l'ALS touche ceux qui ont des revenus modestes, sans distinction de résidence, d'âge ou de situation professionnelle.

Dans les deux cas, l'étudiant doit être locataire, sous-locataire ou colocataire d'un logement.

Son logement doit être sa résidence principale et le bail établi au nom de l'occupant.

Pour plus de renseignements, contactez votre Caisse d'Allocation Familiales : www.caf.fr

VIE PRATIQUE

La sécurité sociale étudiante et les mutuelles

La protection médicale française, assurée par la Sécurité sociale, est de bonne qualité : elle permet d'obtenir le remboursement d'une partie des frais médicaux pour une cotisation étudiante de base de 198 euros en 2010. Cette adhésion se fait dans l'établissement d'enseignement au moment de l'inscription administrative. Elle est obligatoire pour les étudiants non européens.

Les étudiants ressortissants de l'Espace Économique Européen en sont dispensés dès lors qu'ils sont titulaires pour toute l'année universitaire d'une carte européenne d'assurance maladie ou d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques médicaux sans restrictions tarifaires.

La Sécurité sociale rembourse en moyenne 60% des dépenses de maladie. A côté de ce système obligatoire, des mutuelles étudiantes permettent, à partir de 110 euros, de compléter cette couverture jusqu'à la gratuité complète des soins.

Les deux principales mutuelle étudiantes sont :

- La LMDE (La Mutuelle des Étudiants)
- L'USEM, qui regroupe 10 mutuelles étudiantes régionales

Pour bénéficier de la Sécurité sociale "étudiante", les étudiants doivent être âgés de moins de 28 ans et être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur agréé pendant au moins 4 mois.

Pour tous les autres étudiants (durée d'études de moins de 4 mois, étudiants dans un établissement non agréé), une assurance maladie personnelle volontaire doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée. En France, le montant d'une telle assurance est compris entre 150 et 550 euros par an.

Les étudiants âgés de plus de 28 ans bénéficient sous certaines conditions de la Couverture Médicale Universelle (CMU) et acquittent alors une cotisation annuelle particulière.

Les services d'accueil des établissements d'enseignement supérieur

L'arrivée dans un nouveau pays est souvent délicate. De nombreux établissements ont donc mis au point des dispositifs d'accueil destinés à leurs étudiants internationaux. Ces dispositifs sont variés : ils peuvent comprendre l'accueil à l'aéroport, la réservation de logement, un suivi personnalisé, un tutorat ou des cours de français langue étrangère. Les PRES, les universités et les écoles sont à votre service.

Le Catalogue Campus France propose pour chaque établissement doté d'un service d'accueil

une fiche d'information spécifique qui détaille le dispositif dont vous pourrez bénéficier.

En savoir plus :

<http://www.campusfrance.org/fr/espace-documentaires/guides-pratiques-et-etablissements/les-fiches-accueil>

Se restaurer

Les restaurants universitaires sont ouverts à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'Enseignement supérieur agréé par la sécurité sociale. Ils sont situés à proximité des sites universitaires. On trouve même des cafétérias dans l'enceinte des facultés pour satisfaire un petit creux entre les cours. L'égalité des chances, c'est aussi la possibilité d'étudier libéré des contraintes matérielles essentielles. Grâce aux restos U, les étudiants issus de tous les milieux ont la possibilité de prendre à l'extérieur de chez eux un repas par jour pour 3 €. C'est une véritable mission de service public, une aide matérielle financée par l'Etat à travers le CNOUS et les CROUS.

Selon vos envies, le CROUS vous propose des repas complets et un ensemble des formules et plats diversifiés.

En savoir plus

[Consulter la liste des resto'U](#)

Comment trouver un travail pendant ses études ?

Les étudiants à la recherche d'un emploi temporaire peuvent s'adresser au service des emplois temporaires (ou service jobs étudiants). Les services des emplois temporaires des CROUS (ETE) sont des intermédiaires entre employeurs et étudiants. Ils communiquent par voie d'affichage ou Internet des emplois à temps partiel ou occasionnels pendant l'année universitaire généralement rémunérés au SMIC. Il s'agit de gardes d'enfants et de cours particuliers, mais également d'emplois de caissières, de veilleurs de nuit, d'emplois dans la restauration et la vente.

Ces petits travaux n'assurent en aucun cas des revenus réguliers servant à financer les études. Le service offre également des emplois, parfois à temps complet, pendant les petites vacances (Noël, février, pâques) et les vacances d'été. Enfin, le service E.T.E. propose des stages nationaux dans les services techniques dépendant de la défense nationale (stages armées-jeunesse).

Le plus souvent les offres d'emplois sont consultables en ligne, sur les sites des CROUS. Elles peuvent être également affichées dans les services Emplois temporaires des CROUS.

Le plus souvent les offres d'emplois sont consultables en ligne, sur les sites des CROUS. Elles peuvent être également affichées dans les services Emplois temporaires des CROUS.

Gérer son argent

En France, comme dans 15 autres pays de l'Union européenne, la monnaie est l'Euro.

Les étudiants internationaux peuvent ouvrir un compte bancaire de "non-résident" (en Euro ou dans une autre devise) ou de "résident" (également en euro ou dans une autre devise) si la durée du séjour le justifie.

Il peut être utile d'interroger votre banque habituelle pour savoir si elle est associée à un réseau français, ce qui peut faciliter l'ouverture du compte (parfois même avant votre arrivée en France) et les transferts de fonds.

Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire), fourni à votre demande par la banque, est souvent nécessaire pour tout paiement ou retrait extérieur sur votre compte bancaire (versement de salaire, autorisation de prélèvement direct de vos factures...).

Les principales cartes bancaires (Visa et Mastercard) sont acceptées par la plupart des commerçants français, souvent à partir de 15 euros. On trouve partout des distributeurs de billets de banque. Les paiements en argent liquide s'effectuent en euros exclusivement.

Se cultiver et se distraire

Tous les lieux culturels pratiquent une réduction pour les étudiants et proposent des formules d'abonnement.

5 000 salles de cinéma, 33 000 représentations par an (théâtres nationaux, centres dramatiques nationaux, scènes nationales, théâtres privés), 1 200 musées, sans oublier les festivals de musique, les concerts et toutes les manifestations diverses couvrant tous les domaines : aussi bien à Paris qu'en province, tous est là pour vous distraire et pour vous cultiver.

Les établissements d'enseignement supérieur sont souvent au cœur des cités, à proximité immédiate de la vie culturelle et sociale des villes françaises : musées, librairies, cinéma, théâtres ou cafés ne sont jamais très loin.

Le statut d'étudiant facilite également la pratique des sports : il donne un accès privilégié aux installations sportives et les associations sportives sont très actives dans les écoles et les universités.

Se déplacer

Il est vraiment facile de se déplacer en France...

En train

La France dispose d'un des réseaux ferroviaires les plus performants au monde et confortables, grâce notamment aux trains à grande vitesse (TGV). Il est donc facile de se déplacer d'une ville à l'autre, même sur de longues distances : 4 heures de train seulement séparent Marseille, à l'extrême sud, de Lille, à l'extrême nord du pays (environ 1 000 km). Grâce au TGV, Paris est à une heure de Lille ou d'Orléans, deux heures de Lyon, de Nantes, de Poitiers, de Rennes ou de Dijon, trois heures de Marseille, de Montpellier ou de La Rochelle.

Par avion

De nombreuses lignes aériennes internationales ou intérieures au départ de chaque grande ville française permettent de rejoindre dans de bonnes conditions n'importe quel endroit du globe.

En voiture

Les infrastructures routières et autoroutières sont également d'excellente qualité, avec un réseau de routes secondaires pittoresques qui permettent de découvrir le charme d'une France rurale, plus naturelle.

Vous pourrez utiliser en France votre permis de conduire national. La vitesse est limitée à 30, 40 ou 50 km/h dans les villes, à 90 km/h sur route et à 130 km/h sur autoroute. Tout véhicule à moteur doit être assuré.

Transports en commun urbains

La plupart des villes ont installé un système de réseau de vélos en libre-service, facile d'accès et bon marché. Dans la plupart des villes de province, les transports en commun sont assurés par les autobus ou par le tramway. Les villes de Marseille, Lyon, Lille, Toulouse et Paris ont un métro. Le métro parisien, très développé, reste le moyen de transport privilégié dans la capitale. Prolongé par le Réseau Express Régional (RER), il dessert Paris et ses banlieues (jusqu'à 30 km).

En taxi

Les tarifs pratiqués par les taxis sont strictement contrôlés en France, ils sont plutôt élevés en regard des standards internationaux. Toutes les voitures sont équipées de compteur (attention, celles qui n'en ont pas sont de faux taxis, évitez-les absolument).